Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Plan de zonage</u>

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone H1680 à même une partie de la zone H1617, telle qu'illustrée sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. <u>Grille des spécifications applicable à la zone H1680</u>

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H1680 jointe au présent règlement en annexe B.

3. <u>Dispositions spécifiques applicables à la zone H1680</u>

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 426.6, du suivant :

« 426.7 **<u>Zone H1680</u>**

Dans la zone H1680, sont interdits toute construction, tout ouvrage et tous travaux de remblai, de déblai et d'excavation de sol, à l'intérieur d'une bande de 120 m à partir du centre du cours d'eau, à moins d'avoir été préalablement autorisés par le conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Les interdictions spécifiées au premier alinéa ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher l'entretien et les réparations usuelles d'une construction ou d'un ouvrage. »

Adopté le 27 septembre 2021

(signé) Gilles Lehouillier — (signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire — Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 NOVEMBRE 2021